

CONTRAT DE SAILLIE

Elixir de Fougnard

IPO 170 - BPO +30(0,61) – CIRALE 5* - Indemne PSSM, HWSD et WFFS – Porteur Mytonie

Saison de monte 2026

DATE :

<u>LE VENDEUR</u>	<u>L'ACHETEUR</u>
Aurore FLEURANCE Centre équestre de Thouaré Lieu dit La Pamprie 44470 Thouaré sur Loire 06 84 48 58 52 aurore.fleurance@sfr.fr IBAN : FR76 1027 8361 7000 0114 2090 161 BIC : CMCIFR2A	Prénom NOM : Adresse : Tel : Mail :

Nom de la Jument :
N° SIRE :
Race : Née en :
Père : Mère :

CONDITIONS de Vente

L'Acheteur achète au Vendeur une saillie d' Elixir de Fougnard aux conditions suivantes :

IAC UNIQUEMENT

1° A la réservation de la carte de saillie comprenant 2 doses de 6 paillettes, l' Acheteur établit un chèque (ou effectue un virement) de 170 € TTC (161 € HT) pour la réservation et un autre pour les frais d'envoi de 144 € TTC (120 € HT), à l'ordre d'Aurore FLEURANCE, et les envoie à cette dernière après l'avoir joint au présent contrat.

La dose supplémentaire sera facturée 85€ TTC (81 € HT) + frais d'envoi.

2° A la naissance du poulin, l'Acheteur établit un chèque (ou effectue un virement) de 350€ TTC (332€ HT) à l'ordre d'Aurore FLEURANCE à la réception duquel l'attestation de saillie sera délivrée par le Vendeur.

3° Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur.

L'utilisation des paillettes restantes pour la saison pour une ou plusieurs juments supplémentaires est possible au tarif de 350 € TTC(332 € HT) la carte, solde au poulin vivant.

La jument sera inséminée en 2026 en IAC dans le centre agréé suivant :

NOM :
Adresse :
Tel : Mail :

Par quel biais avez-vous connu Élixir de Fougnard ?

Fait en 2 exemplaires à
L'Acheteur

le

Le Vendeur